NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2000/L.10/Add.2
27 avril 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : Mme Marie GERVAIS-VIDRICAIRE

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

XX. RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

* Le document E/CN.4/2000/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2000/L.11 et ses additifs.

GE.00-13569 (F)

Chapitre XX

RATIONALISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. La Commission a examiné le point 20 de son ordre du jour à sa 59ème séance, tenue le 19 avril, et à sa 67ème séance, tenue le 26 avril 2000.

2. L'annexe VI au présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 20 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.

3. Au cours du débat général sur le point 20, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III au présent rapport.

4. À la 59ème séance, le 19 avril 2000, Mme Anne Anderson, Présidente du Groupe de travail intersessions, à composition non limitée, sur le renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2000/112).

Renforcement de l'efficacité des mécanismes de la Commission des droits de l'homme

5. À la 67ème séance, le 26 avril 2000, le Président a présenté le projet de décision E/CN.4/2000/L.101.

6. Le projet de décision 2, reproduit sous la cote E/CN.4/2000/L.101, a été révisé oralement par le Président, puis modifié par le représentant du Pakistan.

7. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Pakistan ont fait des déclarations se rapportant au projet de décision.

8. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de décision.

9. Le projet de décision, tel qu'il avait été révisé et modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2000/109).

Arrangements de transition concernant la procédure 1503

10. À la 67ème séance, le 26 avril 2000, le Président a présenté le projet de décision E/CN.4/2000/L.102.

11. Le projet de décision a été adopté sans être mis aux voix. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 2000/110).